

**Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 20 juin 2023 portant nomination des membres de la Commission d'appel visée à l'article 130bis, §§ 1<sup>er</sup> et 3 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale**

**A.M. 25-08-2023**

**M.B. 16-01-2024**

Le Ministre-Président, en charge de l'Enseignement de Promotion sociale,

Vu le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment les articles 130bis, §§ 1<sup>er</sup> et 3, 130quinquies, §1<sup>er</sup> et 130sexties, §1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, l'article 13, §1<sup>er</sup>, 6<sup>o</sup> ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2023 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2023 portant nomination des membres de la Commission d'appel visée à l'article 130bis, §§ 1<sup>er</sup> et 3 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> de l'arrêté ministériel du 20 juin 2023 portant nomination des membres de la Commission d'appel visée à l'article 130bis, §§ 1<sup>er</sup> et 3 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, les mots « M. Joël DENEUVE » sont remplacés par les mots « M. Joël DE NEVE ».

**Article 2.** - Le présent arrêté produit ses effets le 20 juin 2023.

Bruxelles, le 25 août 2023.

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

P.-Y. JEHOLET